

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER  
Nadine LECHATTELLIER à Nathalie BOUILLARD  
Patrice MÈCHE à Brigitte LAIR  
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20220328-22\_04383-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**Absents excusés :** Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE, Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/039 – Désaffectation, déclassement du domaine public et découpage parcellaire au lieu-dit « Le Bosq Baton » - Commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Considérant que la parcelle située, lieu-dit "Le Bosq Bâton" sur la commune déléguée de Saint-Pierre La Vieille, au carrefour de la voie communale et de la propriété de Monsieur Eric LAUVRAY, "est inaccessible et impraticables à la balade et à la fréquentation par le public" ;

Considérant donc que cette parcelle est inappropriée à un usage direct du public et ne peut être, de fait, affectées, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général ;

Considérant que cette parcelle ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal,

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter cet espace impropre à l'usage public, il est proposé de procéder au découpage, à la désaffectation et à l'affectation au domaine privé de cette parcelle conformément au plan ci annexé ;

Considérant que l'espace ainsi désaffecté et déclassé, d'une superficie globale de 401 m<sup>2</sup>, n'est pas inintéressant et ne saurait continuer à rester à l'abandon, il est proposé de le céder à Monsieur Eric LAUVRAY.

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE** la désaffectation, du domaine public de la commune, de la parcelle désignée au plan sous le numéro 653 A n°DP, lieu-dit "Le Bosq Bâton" commune déléguée de Saint-Pierre La Vieille, inaccessible, impraticable et inappropriée à un usage direct du public ;
- **CONSTATE** qu'elle ne peut être affectée à l'usage public ;
- **APPROUVE** le découpage, par un géomètre, désaffectation, déclassement, et intégration au domaine privé de la commune, conformément au plan ci-annexé, pour une superficie de 401 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

